

**Arrêté temporaire n° 2025-764
Portant réglementation du stationnement**

BRUAY LA BUISSIÈRE

PARKING DOYELLE RUE PIERRE BEREGOVY

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté numéros 2020/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Pruvost,

VU la demande en date du 23/06/2025 émise par le Service Politique de la Ville représentée par Madame Marie Lamour aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que pour favoriser le stationnement des personnes qui assistent à la manifestation "Bus du Cœur des femmes" il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/09/2025 au 26/09/2025 sur le parking DOYELLE situé en bas à côté de la RUE PIERRE BEREGOVY,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/09/2025 et jusqu'au 26/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 18h00 sur le parking DOYELLE situé en bas à côté de la RUE PIERRE BEREGOVY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules qui assistent à la manifestation " Bus Cœur des femmes " l Le stationnement en zone bleu est autorisé sans limite de durée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation

DIFFUSION:

- le Service Politique de la Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.